Zen Santé Intégrale Famille by Zenico assuré par

Harmonie mutuelle

GROUPE VYV

La solution complète assurée par la première mutuelle de France

Pour qui?

Pour les familles à la recherche d'une solution complète : complémentaire santé + assistance + réseau de soins

En un clin d'œil

Produit géré par CPMS et assuré par Harmonie Mutuelle

Complémentaire santé via Harmonie Mutuelle

Contrat responsable 5 formules 2 options Éco

Assistance via Filassistance

Une assistance haut de gamme, 24h/24, 7j/7, pour accompagner vos clients en cas de coup dur

Réseau de soins Kalixia

16 000 professionnels de santé pour des équipements de qualité à prix réduit en optique, dentaire et audiologie

Pourquoi choisir Zen Santé Intégrale Famille?

- > **Des garanties renforcées sur les postes plébiscités par les familles** : hospitalisation, médecine naturelle, orthodontie, lentilles non remboursées, forfait maternité, chambre particulière
- > Une adhésion rapide en ligne avec la signature électronique
- > Une reprise à la concurrence facilitée avec la prise en charge de l'envoi de la résiliation en cas de RIA
- > 20 professions éligibles pour le poste médecine naturelle
- > Des économies avec les options « Éco Dentaire » et « Éco Optique » pour une réduction jusqu'à 10 %
- > **Réduction DUO :** dès 2 assurés réduction de 10 % par adulte
- L'accès au réseau de soins Kalixia, 1er réseau de soins de santé de France avec 16 millions d'adhérents : des tarifs négociés auprès 6 700 centres d'optiques, 4 500 chirurgiens-dentistes et orthodontistes, 4 500 centres audio partenaires et 450 ostéopathes, répartis sur l'ensemble du territoire. Des professionnels sélectionnés sur des critères de qualité, régulièrement contrôlés pour maintenir le haut niveau des prestations
- L'assistance Filassistance en inclusion : un réseau de 10 000 prestataires en France pour un maillage territorial optimal. Des experts de l'assistance disponibles 7j/7, 24h/24, avec des compétences spécialisées pour répondre de façon optimale à chaque demande d'assistance. Des garanties haut de gamme en inclusion sur mesure pour les familles : des prestations spécifiques en cas de maternité, la téléconsultation illimitée, des prestations en cas d'hospitalisation ou de maladie d'un enfant, un service d'informations animé par des médecins pour répondre à toutes les questions de nature médicale et accompagner les pathologies chroniques....



Étape n° 1 / Choisissez la formule adaptée au besoin de votre client

Tableau de synthèse (cf. tableau détaillé en pages 4, 5 et 6)

	Formule 1	Formule 2	Formule 2 100 % Santé	Formule 3	Formule 3 100 % Santé	Formule 4	Formule 5
HOSPITALISATION							
OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	125 %	125 %	150 %	150 %	200 %	250 %
Hors OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	125 %	125 %	175 %	200 %
Limitation 1 ^{er} mois d'adhésion ⁽¹⁾	Rb	t uniquement du	ı forfait journalie	r et 100 % BRSS p	our les honorair	es et frais de séj	our
CHAMBRE PARTICULIÈRE							
Incluant télévision, wifi et téléphone, chirurgie illimitée , hors ambulatoire	-	40 € / jour	40 € / jour	50 € / jour	50 € / jour	60 € / jour	80 € / jour
CONSULTATIONS							
OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	125 %	125 %	130 %	130 %	150 %	175 %
Hors OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	105 %	105 %	125 %	150 %
DENTAIRE							
Soins et prothèses dentaires à tarifs maitrisés ou à tarifs libres hors 100 % Santé	100 %	125 %	100 %	175 %	100 %	225 %	250 %
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	130 %	150 %	100 %	200 %	100 %	250 %	300 %
OPTIQUE							
Monture de classe B avec au moins 2 verres complexes ou très complexes	100 %	175€	100 %	200€	100 %	250 €	300€
Lentilles non remboursées	-	50 €	100 %	100 €	100 %	150 €	200€
Chirurgie réfractive / Forfait annuel	-	100 €	100 %	150 €	100 %	200 €	250 €
MÉDECINES NATURELLES (20 prof	fessions éligibles)					
Par assuré et par an (limité à 30 € par acte)	40 €	70 €	70 €	80€	80€	100€	120€

⁽¹⁾ Abrogeable en cas de reprise à la concurrence d'un contrat aux garanties équivalentes ou supérieures.

Étape n°2 / Personnalisez les garanties

Avec les options « Éco » pour bénéficier jusqu'à 10 % de réduction tout en conservant les avantages du 100 % Santé



Éco Dentaire dès la formule 2

4 % de réduction

- Soins et prothèses 100 % Santé : remboursement intégral
- Soins et prothèses hors 100% santé et orthodontie : limités à 100 % BRSS
- Exclusion des actes non remboursés par la Sécurité sociale



Éco Optique dès la formule 2

6 % de réduction :

- Équipement 100 % Santé : remboursement intégral
- Équipement hors 100 % Santé : limité à 100 % BRSS
- Exclusion des actes non remboursés par la Sécurité sociale

NOUVEAUTÉ / Pour vous faciliter la vente, la formule 2 100 % Santé et la formule 3 100 % Santé incluent déjà les options Éco Dentaire & Éco Optique.

En tant que distributeur de produits d'assurance, vous devez proposer des produits qui sont cohérents avec les exigences et besoins du souscripteur éventuel ou de l'adhérent éventuel.

Pour plus de détails sur le produit vous pouvez vous référer au Document d'Information normalisé sur le Produit (DIP) ou à la notice d'informations.



Conditions

		Formule 1	Formule 2	Formule 2 100 % Santé	Formule 3	Formule 3 100 % Santé	Formule 4	Formule 5				
Options	Eco Dentaire	×	✓	Déjà inclus	✓	Déjà inclus	✓	✓				
Éco	Eco Optique	×	✓	Déjà inclus	✓	Déjà inclus	✓	✓				
	Âge limite à l'adhésion		Adhésion Duo et + : de 18 à 67 ans Offre non éligible aux adhérents solos ⁽¹⁾									
	Âge limite aux prestations		Aucune									
	Tiers payant	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
	Contrat responsable	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
	Limitation	1 ^{er} mois d'	1 ^{er} mois d'adhésion sur le poste Hospitalisation : Rbt uniquement du forfait journalier et 100 % BRSS pour les honoraires et frais de séjour ⁽²⁾									
	Madelin	✓	✓		✓		✓	✓				
Conditions	Conformité 100 % Santé	✓	✓		✓		✓	✓				
	Territorialité	o France co Saint-Mai		tinique, Guadelo	oupe, Réunion, S	Saint Barthélemy	, Saint Pierre et	Miquelon,				
	Réduction tarifaire		% sur chaque a NS : - 10 %	adulte dès 2 assu	ırés							
	Frais annexes			ayables lors de la urés Zenioo : 25		iois						
	Modalités de paiement des cotisations	Mode dePrélèv	o Périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle au choix de l'assuré									
Gestion	Gestion des prestations	o Tiers pay		soin délégués a								

⁽¹⁾ Une adhésion « DUO et + » correspond à une adhésion Adulte + Adulte avec ou sans enfants OU Adulte +enfant(s). Une adhésion « solo » correspond à un adulte seul

Marché cible

Les personnes physiques résidant en France, âgées d'au moins 18 ans et maximum 65 ans lors de l'adhésion, affiliées et à jour de leurs cotisations auprès de leurs régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse français.

Rémunération

En tant que distributeur de produits d'assurance, il vous appartient de vérifier que les modalités de rémunération prévues ne sont pas de nature à créer un risque de conflit d'intérêts qui serait préjudiciable à votre client.

Commissionnement linéaire ou escompté au choix : se référer à la convention de partenariat



⁽²⁾ Abrogeable en cas de reprise à la concurrence d'un contrat aux garanties équivalentes ou supérieures.

Contrat imaginé par Zenioo, géré par CPMS et assuré par Harmonie Mutuelle





		Formule 1	Formule 2	Formule 2 100 % Santé	Formule 3	Formule 3 100 % Santé	Formule 4	Formule 5
HOSPITALISATION, y compris maternité (1) (2) (3)								
		GARAN	TIES AVEC HAP	RMONIE MUTU	ELLE			
Honoraires								
> Médecins OPTAM ou	OPTAM-CO	100 %	125 %	125 %	150 %	150 %	200 %	250 %
> Médecins hors OPTA	M ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	125 %	125 %	175 %	200 %
> Limitation 1 ^{er} mois d	adhésion	Rbt uni	quement du fo	rfait journalier	et 100 % BRSS	pour les honor	aires et frais de	e séjour
Forfait journalier hos	pitalier ⁽¹⁾ / Durée illimi	tée						
> Secteur conventionn	é	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
> Secteur non convent	ionné	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Frais de séjour								
> Secteur conventionn	é	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
> Secteur non convent	ionné	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Chambre particulière et téléphone, illimitée ambulatoire (4) (5)	incluant télévision, wifi en chirurgie, hors	-	40 € / jour	40 € / jour	50 € / jour	50 € / jour	60€/jour	80€/jour
> Transport du malade	!	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
> Hospitalisation à l'étr	anger	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
		ASSIS	TANCE AVEC F	ILASSISTANCE	(15)			
	Aide à domicile	10 heures maximum par évènement réparties soit pendant l'hospitalisation ou au cours des 15 jours ouvrés qui suivent la fin de cette dernière soit pendant la période d'Immobilisation						des 15 jours
En cas d'immobilisation au	Garde d'enfants de moins de 16 ans	des lans 10 allers/retours maximum à concurrence de 500 € TTC maximum pour l'ensemble des enfant						évènement
domicile supérieur à 5 jours	Accompagnement des enfants à l'école (dans un rayon de 25 km maximum)							enfants et

		SOINS COL	JRANTS				
	GARAN [*]	TIES AVEC HAR	RMONIE MUTU	ELLE			
Honoraires médicaux							
> Médecins OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	125 %	125 %	130 %	130 %	150 %	175 %
> Médecins hors OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	105 %	105 %	125 %	150 %
Honoraires paramédicaux							
> Médecins OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
> Médecins hors OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Analyses, examens de laboratoire, actes tec	hniques médi	icaux, d'image	rie et échogra	phie			
> Dans le cadre de l'OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	125 %	125 %
> Hors OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 65% / 30 % / 15 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Séances de psychologues remboursées par la Sécurité sociale dans le cadre du dispositif « MonParcoursPsy »	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Matériel médical: prothèses orthopédiques, prothèses capillaires, gros et petit appareillage (bas de contention, semelles orthopédiques, orthèses, prothèse capillaire) remboursés par la Sécurité sociale	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	ASSIS	TANCE AVEC F	ILASSISTANCE	(15)			
En cas d'indisponibilité ou d'absence du médecin traitant	Téléconsultation médicale illimitée délivrée par des médecins généralistes ou spécialistes inscrits au conseil national de l'ordre des médecins, pour un diagnostic avec ordonnance ou un conseil ou un second avis médical						
En cas d'adoption ou procréation médicale assistée	Accompagner	ment psycholog	gique, aide aux	démarches en	cas de procréa	ition médicale	ment assisté

Contrat imaginé par Zenioo, géré par CPMS et assuré par Harmonie Mutuelle





	Formule 1	Formule 2	Formule 2 100 % Santé	Formule 3	Formule 3 100 % Santé	Formule 4	Formule 5
	PI	RÉVENTION I	ET BIEN ÊTRE				
	GARAN	TIES AVEC HA	RMONIE MUTU	ELLE			
Médecines douces (20 professions éligibles): ostéopathe, chiropracteur, étiopathe, naturopathe, diététicien, podologue, pédicure, homéopathe, acupuncteur, micro-kinésithérapeute, reflexologue, sophrologue, luminothérapeuthe, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue (6) (7)							
Forfait par an (limité à 30 € par acte)	40 €	70 €	70 €	80€	80€	100 €	120€
Forfait naissance (8)	50 €	70 €	70 €	85 €	85€	100€	120€
Actes de prévention remboursés par la Sécurité sociale	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	ASSIS	TANCE AVEC	FILASSISTANCE	(15)			
Assistance vie quotidienne	Assistance vie quotidienne Médecin à votre disposition par téléphone pour répondre aux questions médicales sur la santé, les vaccins, la diététique						r la santé, les
Assistance maternité	Informations médicales (accouchement, les risques liés à certaines activités pendant la grossesse), informations pratiques (mode de garde, aide aux démarches administratives					la grossesse),	
Assistance naissance			suivant une n ncurrence de 8h			e en charge o	d'auxiliaire de

		OPTIC	OUE				
	GARAN	TIES AVEC HAR	•	IELLE			
Équipements 100 % Santé (9) (10)	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
Équipements hors 100 % Santé (9) (10)							
> Une monture de classe B avec 2 verres simples	100%	55€	100 %	80€	100 %	130 €	180€
> Une monture de classe B avec 1 verre simple et 1 verre complexe ou très complexe	100%	70 €	100 %	170 €	100 %	220 €	270 €
> Une monture de classe B avec 2 verres complexes ou très complexes	100%	175€	100 %	200 €	100 %	250 €	300 €
Lentilles de contact							
> Lentilles remboursées par la Sécurité sociale	100 %	100 % + 20 €	100 %	100 % + 50 €	100 %	100 % + 70 €	100 % + 100 €
> Lentilles non remboursées par la Sécurité sociale	-	50 €	100 %	100 €	100 %	150 €	200 €
> Chirurgie réfractive / Forfait annuel	-	100 €	-	150 €	-	200€	250 €
 Équipement 100 % Santé : remboursement intégral Équipement hors 100 % Santé : limité à 100 % BRSS Exclusion des actes non remboursés par la Sécurité sociale 							
RÉSEAU DE SOINS VIA KALIXIA							
Bénéficiez du réseau de soin Kalixia optique 6 700 centres partenaires : un très large choix de lunettes parmi les plus grandes marques du marché	Remplacer	% de réductior ment en cas de sont systémati	casse de la mo	onture de classe	e B		tés antireflets



Contrat imaginé par Zenioo, géré par CPMS et assuré par Harmonie Mutuelle



	Formule 1	Formule 2	Formule 2 100 % Santé	Formule 3	Formule 3 100 % Santé	Formule 4	Formule 5
	DENTAIRE						
	GARAN	ITIES AVEC HA	RMONIE MUTU	JELLE			
Soins	100%	125%	100 %	150%	100 %	175%	200%
Soins et prothèses dentaires 100 % Santé (1	2)						
> Actes entrant dans le cadre du 100 % Santé	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
Soins et prothèses dentaires à tarifs maitr	isés ou à tarif	s libres (12)(13)					
> Actes prothétiques hors cadre du panier de soins 100 % Santé et entrant donc dans le champ des paniers à honoraires maitrisés ou libres	100%	125 %	100 %	175 %	100 %	225 %	250 %
Actes d'orthodontie remboursés par la Sécurité sociale	130%	150%	100 %	200%	100 %	250%	300%
Actes non remboursés par la Sécurité Socia	ale						
> Implantologie, Prothèses, Orthodontie, Parodontologie / Forfait annuel par bénéficiaire		150€	-	150€	-	200€	200€
Plafond (13) Plafonnement des soins, des prothèses dentaires à tarifs maitrisés ou à tarifs libres et les actes non remboursés par la Sécurité Sociale	-	-	-	1 200 €	1 200 €	1 500 €	1 800 €
 Soins et prothèse 100 % : remboursement intégral Soins et prothèses hors 100% santé et orthodontie limités à 100 % BRSS et exclusion des actes non remboursés par la Sécurité sociale 						des actes non	
RÉSEAU DE SOINS VIA KALIXIA							
Bénéficiez du réseau de soin Kalixia dentaire Des honoraires plafonnés sur plus de 120 actes à forts dépassements (couronnes, orthodontie, implants) Une garantie de 10 ans pour les couronnes (selon les conditions de la charte qualité) partenaires							

		AIDES AU	IDITIVES				
	GARAI	NTIES AVEC HA	RMONIE MUT	UELLE			
Équipements 100 % Santé ^{(9) (14)}							
> Aides auditives par oreille remboursées par la Sécurité sociale de classe 1 entrant dans le cadre du panier de soins 100 % Santé * (classe à remboursement renforcé) - Renouvellement tous les quatre ans	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégra
Équipement à tarifs libres ^{(9) (14)}							
> Aides auditives par oreille remboursées par la Sécurité sociale hors panier de soins 100 % Santé (appareil de classe 2 à prix libre)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
RÉSEAU DE SOINS VIA KALIXIA							
Une garantie de 4 ans sur le matériel à co	mpter de la da	te d'achat					
Un appareil de dépannage sans frais si la 1 20 % de réduction sur les accessoires de con	•	•					



Contrat imaginé par Zenioo, géré par CPMS et assuré par Harmonie Mutuelle





CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRISE EN CHARGE

- · Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés au 01/01/2008.
- Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant : déduction de la participation forfaitaire (2 € au 15/05/2024), déduction des franchises médicales (Décret n° 2007-1937 du 26/12/2007).
- La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle ainsi que celle due lors d'un passage non programmé dans une structure des urgences d'un établissement de santé (Forfait Patient Urgence).
- Dans le cadre du hors parcours de soins coordonnés, la mutuelle ne prend pas en charge la majoration du ticket modérateur ni les dépassements d'honoraires.
- Les pourcentages indiqués s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la Sécurité sociale.
- Les plafonnements annuels indiqués pour certaines garanties sont par année d'adhésion et par assuré.
- (1) Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants : cures médicales en établissements de personnes âgées, ateliers thérapeutiques, instituts ou centres médicaux à caractère éducatif, psycho-pédagogique et professionnel, centres de rééducation professionnelle et services de longs séjours et établissements pour personnes âgées.
- (2) En cas d'hospitalisation en secteur non conventionné, sont pris en charge le forfait journalier hospitalier, la participation forfaitaire, les frais de soins et de séjour pris en charge par la Sécurité sociale. La prise en charge s'effectue sur la base de 100 % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale.
- (3) Délai de carence d'1 mois sur le poste Hospitalisation. Sur cette période, remboursement uniquement du forfait journalier hospitalier pour les établissements de santé, de la participation forfaitaire et du ticket modérateur pour les honoraires et les frais de séjour. En cas de reprise d'un contrat, le délai de carence ne s'applique pas si les garanties antérieures (Honoraires, Chambre particulière) sont supérieures ou égales au nouveau contrat ou en cas d'hospitalisation d'origine accidentelle.
- (4) Prise en charge limitée à 60 nuits par année d'adhésion et par bénéficiaire en soins de suite. La chambre particulière en psychiatrie n'est pas prise en charge.
- (5) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.
- (6) Non pris en charge par le Régime obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).
- (7) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n°FINESS et/ou le n°ADELI et/ou le n°RPPS du professionnel concerné.
- (8) Forfait par enfant inscrit à la date de sa naissance, ou de son adoption, si déclaration dans les 3 mois suivants cette date.
- (9) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.
- (10) Prise en charge limitée à un équipement par période de deux ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.
- (12) Tel que défini réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation.
- (13) Plafonnement commun entre les Soins et Prothèses dentaires à tarifs maitrisés ou à tarifs libres et les actes non remboursés par la Sécurité Sociale.
- (14) Un équipement est composé d'un appareil par oreille. Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive sur les années antérieures.
- (15) Se référer à la notice d'informations Fillassistance FIC24SAN0032







La conformité en toute simplicité!

La gouvernance produit

Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue de la qualité de nos produits, faites-nous part de vos retours si vous constatez que soit :

- le produit n'est pas en adéquation avec les intérêts, objectifs et caractéristiques du marché cible précisé cidessus :
- o des circonstances relatives au produit sont susceptibles d'avoir des répercussions défavorables pour le client ;
- o les modalités de rémunération proposées pour le produit vous placent dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis du client ;

à partir de la messagerie instantanée mise à disposition depuis notre plateforme de vente, ou via votre délégué régional.

La réglementation LCBFT

Au regard du risque faible du produit, vous devez appliquer a minima un niveau de **vigilance simplifiée** au titre du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Concrètement cela signifie que vous devez collecter les informations d'identification suivants :

	Client personne physique	Client personne morale
Client potentiel	Nom, prénoms, date et lieu de naissance	Forme juridique, dénomination sociale, numéro SIREN, adresse du siège et du lieu de direction effective si différent
Bénéficiaire effectif	Non concerné	Nom, prénoms, date et lieu de naissance
Personne agissant pour le compte du Client (ex : payeur de prime, représentant légal)	Nom, prénoms, date et lieu de naissance, lien avec la personne représentée	Nom, prénoms, date et lieu de naissance, fonction de représentation exercée

En cas d'opération atypique au sens de l'article L561-10-2 du code monétaire et financier, vous devez :

- ✓ Effectuer la vérification d'identité conformément aux articles R561-5-1 et suivants du code monétaire et financier
- ✓ Collecter les informations pertinentes au titre de la relation d'affaires et de la connaissance de la situation professionnelle, économique et financière du client et, le cas échéant de son bénéficiaire effectif, afin d'éliminer ou de réduire le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme
- ✓ Recueillir une seconde pièce d'identité
- S'assurer que le premier paiement soit effectué en provenance d'un compte situé en UE et ouvert au nom du Client ou de son représentant.

En cas de question, vous pouvez vous adresser au correspondant TRACFIN de notre société à l'adresse mail suivante : lcb-ft.tracfin@zenioo.com.